



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 mars 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Session de fond de 2001

Genève, 2-27 juillet 2001

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

## Ordre du jour provisoire annoté

La section I du présent document contient l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2001 et la section II, les annotations à l'ordre du jour provisoire.

## **I. Ordre du jour provisoire**

L'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2001 a été établi à partir de la liste de questions approuvée par le Conseil à sa session d'organisation de 2001 (décision 2001/202).

### **Ordre du jour provisoire de la session de fond de 2001**

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

#### **Débat de haut niveau**

2. Rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable.

#### **Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement**

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
  - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil;
  - b) Rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial;
  - c) Coopération économique et technique entre pays en développement.

#### **Débat consacré aux questions de coordination**

4. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies se rapportant au thème suivant : Le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé.

#### **Débat consacré aux affaires humanitaires**

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

#### **Débat général**

6. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies.
7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
  - a) Rapports des organes de coordination;

- 
- b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;
  - c) Programme commun des Nations Unies sur le syndrome d'immuno-déficience acquise et le virus d'immunodéficience humaine (ONUSIDA);
  - d) Calendrier des conférences et des réunions concernant les domaines économique et social et les domaines connexes;
  - e) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
  - f) Programme à long terme d'aide à Haïti;
  - g) Paludisme et maladies diarrhéiques, en particulier le choléra.
8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale.
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
10. Coopération régionale.
11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé.
12. Organisations non gouvernementales.
13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
- a) Développement durable;
  - b) Science et technique au service du développement;
  - c) Statistique;
  - d) Établissements humains;
  - e) Environnement;
  - f) Participation des femmes au développement;
  - g) Transport de marchandises dangereuses;
  - h) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;
  - i) Population et développement;
  - j) Énergie et ressources naturelles aux fins du développement;
  - k) Administration publique et développement;
  - l) Cartographie;
  - m) Coopération internationale en matière fiscale;
  - n) Forum des Nations Unies sur les forêts;
  - o) Assistance aux États tiers touchés par l'application des sanctions;
  - p) Code mondial d'éthique du tourisme.
14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
- a) Promotion de la femme;

- b) Développement social;
- c) Prévention du crime et justice pénale;
- d) Stupéfiants;
- e) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
- f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
- g) Droits de l'homme.

## **II. Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

À sa session d'organisation de 2001, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa session de fond (décision 2001/202 du Conseil).

Conformément à l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil économique et social (E/5715/Rev.2), si des propositions touchant l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour sont présentées, elles sont distribuées dès réception, et une liste supplémentaire des questions est publiée en tant qu'additif à l'ordre du jour provisoire.

Conformément à l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi d'une note du Secrétaire général sur les thèmes proposés pour le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination de la session de fond du Conseil qui se tiendra en 2002.

#### **Documentation**

Note du Secrétaire général sur les thèmes proposés pour le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination de la session de fond du Conseil qui se tiendra en 2002

### **A. Débat de haut niveau**

#### **2. Rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable**

Conformément à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, la première journée du débat de haut niveau du Conseil sera consacrée à une réunion spéciale de haut niveau de concertation avec les chefs des institutions financières et commerciales internationales sur problèmes prioritaires de l'économie mondiale.

À la reprise de sa session de 2000, le Conseil économique et social a décidé que le débat de haut niveau de sa session de fond de 2001 serait consacré à l'examen du thème ci-après : « Le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable » (décision 2000/303 du Conseil).

Ce thème concerne et complète les résolutions 53/92 et 54/234 de l'Assemblée générale, toutes deux intitulées « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et

d'un développement durables en Afrique », dans lesquelles l'Assemblée a notamment encouragé l'harmonisation des initiatives internationales en faveur de l'Afrique et accueilli favorablement la décision qu'avait prise le Conseil économique et social de tenir en 2001 un débat de haut niveau sur l'Afrique.

Le Conseil sera saisi d'un rapport présentant les perspectives de développement en Afrique et le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable, notamment la façon dont il met en oeuvre le point de vue africain, et entreprend de rendre plus cohérentes, d'harmoniser et de coordonner ses activités en Afrique, ainsi que celles de ses partenaires bilatéraux et multilatéraux, en s'appuyant sur le rapport établi par le Secrétaire général en vue du débat du Conseil économique et social consacré aux questions de coordination en 1999 (A/54/133-E/1999/79) et sur le rapport d'activité de 2000 du Secrétaire général (E/2000/69).

Ce thème est aussi particulièrement indiqué pour la journée de concertation avec les responsables des institutions financières et commerciales internationales et devrait donc être l'objet des consultations prévues pour 2001.

Le Conseil sera également saisi du rapport du Secrétaire général, de l'*Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2001*, établie conformément aux résolutions 118 (II) et 52/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1983/50 du Conseil, et du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa troisième session (résolution 2000/34 du Conseil).

Conformément à la résolution 55/217 de l'Assemblée générale, le Conseil examinera, lors de sa session de fond de 2001, les propositions figurant au chapitre IV du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/55/45, Supplément No 45), notamment celle consistant à créer un groupe consultatif spécial pour les pays qui sortent d'un conflit.

### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable

*Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2001*

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa troisième session (résolution 2000/34 du Conseil)

Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/55/45) (résolution 55/217 de l'Assemblée générale)

## **B. Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement**

### **3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement**

#### **a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil**

Au paragraphe 64 de sa résolution 53/192, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une étude détaillée de l'application de cette résolution, dans le contexte de l'examen triennal, et de formuler des recommandations appropriées.

Au paragraphe 63 de la même résolution, l'Assemblée générale a également décidé que le prochain examen triennal d'ensemble devrait comporter une évaluation de l'impact du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement sur les activités opérationnelles, et prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2001, un rapport sur les résultats de cette évaluation, notamment sur les enseignements tirés et les recommandations formulées, pour examen à sa cinquante-sixième session.

À sa session de fond de 2000, le Conseil, au paragraphe 16 de sa résolution 2000/19, a prié le Secrétaire général, dans la perspective du prochain examen triennal d'ensemble, de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans l'application des plans pluriannuels de financement, dans le cadre des efforts en cours pour renforcer la gestion stratégique des ressources des fonds et programmes et d'inverser la tendance à la baisse des ressources de base.

À sa session d'organisation de 2001, le Conseil a décidé que le débat de sa session de fond de 2001 consacré aux questions opérationnelles serait consacré à l'examen du thème suivant : « Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (décision 2001/205 du Conseil).

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et additifs (résolutions 2000/19 et 2000/20 du Conseil et résolution 53/192 de l'Assemblée)

#### **b) Rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial**

Le Conseil sera saisi des rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fond des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial, du rapport du Secrétaire général sur les questions relevant des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, notamment leur situation financière gé-

nérale, ainsi que des rapports annuels des responsables des quatre fonds et programmes.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, afin d'assurer une interaction efficace et productive entre l'Assemblée générale, le Conseil et les divers conseils d'administration, que ceux-ci présenteraient au Conseil, à sa session de fond, un rapport sur leurs programmes et activités (résolution 48/162 de l'Assemblée, annexe I, par. 29). À sa session de fond de 1994, le Conseil a prié les fonds et programmes de développement des Nations Unies, par l'intermédiaire de leurs conseils d'administration, d'inclure dans leurs rapports annuels au Conseil, qui devraient tous suivre la même présentation : a) une section décrivant brièvement les mesures prises en application des dispositions de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement; et b) une section sur les activités réalisées et les mesures prises dans le cadre du thème retenu pour la réunion de haut niveau du débat consacré aux activités opérationnelles (résolution 1994/33 du Conseil).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a invité les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies à veiller à ce que leurs chefs de secrétariat incluent dans les rapports annuels qu'ils présentent au Conseil, conformément à sa résolution 1994/33, une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés de l'expérience, en privilégiant les questions qui découlent de l'application du programme de réformes du Secrétaire général, de l'examen triennal et de la suite donnée aux conférences internationales, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination (résolution 53/192 de l'Assemblée, par. 59).

#### **Documentation**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa première session ordinaire, de sa deuxième session ordinaire et de sa session annuelle

Rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population

Rapport du Conseil d'administration du Fond des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire et de sa session annuelle

Rapport annuel du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur ses sessions de 2001

Rapport annuel du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial

#### **c) Coopération économique et technique entre pays en développement**

Le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement est chargé de l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies. Il fait rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique

entre pays en développement (résolution 33/134 de l'Assemblée générale). Le Comité se réunit une fois tous les deux ans, les années impaires.

#### **Documentation**

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa douzième session (A/56/39, Supplément No 39)

### **C. Débat consacré aux questions de coordination**

- 4. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies se rapportant au thème suivant : le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé**

À la reprise de sa session de fond de 2000, le 18 octobre 2000, le Conseil économique et social a décidé que le thème du débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 2001 serait le suivant : « Le rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout celles de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé »(décision 2000/303 du Conseil).

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur ce sujet. Ce rapport a pour objectif de faciliter les délibérations du Conseil et d'explorer le thème de façon intégrée, en insistant sur les possibilités d'améliorer et de renforcer le rôle de l'Organisation en faveur du développement, l'efficacité de ses activités de développement et son soutien aux stratégies et programmes de développement national en promouvant l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout celles de l'information et de la communication, ainsi que leur transfert, notamment dans le cadre de partenariats avec les parties prenantes intéressées, y compris le secteur privé.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur le thème du débat consacré aux questions de coordination

Note du Secrétaire général sur les thèmes proposés pour le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination de la session de fond de 2002 du Conseil

Rapport d'étape du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations figurant dans la déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil (voir également le point 6 de l'ordre du jour)

## **D. Débat consacré aux affaires humanitaires**

### **5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe**

À sa session d'organisation de 2001, le Conseil a décidé qu'à sa session de fond de 2001, le thème du débat qu'il consacrerait aux affaires humanitaires serait « Le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence des Nations Unies » (décision 2001/206 du Conseil).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Coordonnateur des secours d'urgence d'établir à l'intention du Secrétaire général un rapport annuel sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'ONU, contenant des informations sur le fonds central renouvelable d'urgence, qui serait présenté à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil [résolution 46/182 de l'Assemblée, annexe, par. 35 i)].

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Conseil économique et social ait, pour la troisième fois, consacré un débat aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2000, et prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2001, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'application des conclusions concertées 1998/1 et 1999/1 et leur suivi. Dans la même résolution, elle a également invité le Conseil économique et social à continuer d'examiner les moyens d'améliorer encore la qualité du débat qu'il consacrerait aux affaires humanitaires à ses prochaines sessions (résolution 55/164 de l'Assemblée).

Conformément à la résolution 1983/46 du Conseil, le Secrétaire général rend compte au Conseil chaque année de l'état de l'assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les nouveaux progrès réalisés pour ce qui est du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

## **E. Débat général**

### **6. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU**

Conformément aux résolutions 45/264 et 50/227 de l'Assemblée générale, la mise en oeuvre des conclusions concertées adoptées à l'issue du débat consacré aux questions de coordination doit être examinée lors du débat général de l'année suivante.

Lors de son débat consacré aux questions de coordination de 2000, le Conseil a procédé à une évaluation de la mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat et adopté les conclusions concertées

2000/1 (A/55/3/Rev.1, Supplément No 3, chap. V). Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des conclusions concertées.

Dans son débat consacré aux questions de coordination de 2000, le Conseil a également procédé à une évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes, en s'appuyant sur un rapport du Secrétaire général (E/2000/57), et a adopté les conclusions concertées 2000/2 (A/55/3/Rev.1, Supplément No 3, chap. V). Dans ces conclusions concertées, le Conseil a notamment invité ses commissions techniques à examiner un certain nombre d'options, notamment celles énumérées dans le rapport du Secrétaire général, pour assurer un examen efficace et global au niveau intergouvernemental des grands sommets et conférences des Nations Unies, et à l'informer pour qu'il puisse examiner à sa session de fond de 2001 les résultats de leurs débats. Le Conseil a également invité les commissions à accorder une attention particulière à la périodicité des conférences d'examen. À cet égard, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport détaillé sur les différentes options, en y présentant notamment une compilation des vues exprimées par les commissions techniques. Le Conseil sera saisi du rapport demandé.

À sa session de fond de 2000, le Conseil a adopté le communiqué ministériel du débat de haut niveau (A/55/3/Rev.1, Supplément No 3, chap. III) sur le développement et la coopération internationale au XXI<sup>e</sup> siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances, dans lequel il demande au Secrétaire général de prendre sans plus attendre et en priorité toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre ce communiqué et de lui soumettre un rapport intérimaire à sa session de fond de 2001. Le Conseil sera saisi de ce rapport.

Consécutivement au communiqué ministériel, que le Sommet du Millénaire a fait sien par la suite, et conformément à la résolution 2000/29 du Conseil, un processus de consultation mondiale a été lancé pour obtenir les vues et les idées des gouvernements, du secteur privé et des autres acteurs concernés sur la création d'un Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications. Un rapport du Groupe consultatif au Secrétaire général, qui présente le résultat de ces consultations et les recommandations du Groupe, a été soumis au Secrétaire général, qui s'en est servi pour établir par la suite son propre rapport sur la création d'un Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications, qu'il a soumis pour approbation au Conseil économique et social, à la reprise de sa session d'organisation de 2001, le 8 mars 2001. Dans sa décision 2001/210, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (E/2001/7) et l'a prié de prendre les mesures nécessaires pour créer le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications, et de lui soumettre un rapport sur l'application de sa décision 2001/210, à sa session de fond de 2001.

Dans sa résolution 2000/27, le Conseil a prié les organes directeurs des fonds et programmes de l'ONU d'étudier d'urgence, avec l'appui de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, les indicateurs utilisés dans les bilans communs de pays et de lui faire rapport à ce sujet à sa session de fond de 2001. Le Conseil sera saisi du rapport de la réunion commune des conseils d'administration du

PNUD/FNUAP et de l'UNICEF, avec la participation du Programme alimentaire mondial.

### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions concertées 2000/1 relatives à la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat adoptées par le Conseil lors du débat consacré aux questions de coordination

Rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions concertées 2000/2 relatives à l'évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et au suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes, adoptées par le Conseil lors du débat consacré aux questions de coordination, contenant notamment les opinions exprimées par les commissions techniques

Rapport d'étape du Secrétaire général sur l'application du communiqué ministériel du débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil (voir également le point 4 de l'ordre du jour)

Rapport des organes directeurs des fonds et programmes de l'ONU sur l'examen des indicateurs utilisés dans les bilans communs de pays

## **7. Questions de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions**

### **a) Rapports des organes de coordination**

Le Comité administratif de coordination présentera au Conseil un rapport d'ensemble annuel (résolution 13 (III) du Conseil) contenant un résumé des travaux exécutés par le mécanisme du Comité administratif de coordination en 2000.

Le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante et unième session (tenue au Siège, du 11 juin au 6 juillet 2001) contiendra ses vues sur l'examen du rapport du Comité administratif de coordination.

### **Documentation**

Rapport d'ensemble du Comité administratif de coordination pour 2000

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante et unième session (A/56/16)

### **b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003**

Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil, le Secrétaire général communiquera les sections du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 relatives aux activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Le Conseil examinera les sections pertinentes du projet de budget-programme, compte tenu des recommandations du Comité du programme et de la coordination sur la question en vue de faire ses propres recommandations à l'Assemblée générale (résolution 1988/77 du Conseil).

### **Documentation**

Chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante et unième session (A/56/16)

**c) Programme commun des Nations Unies sur le syndrome d'immunodéficience acquise et le virus d'immunodéficience humaine (ONUSIDA)**

À sa session de fond de 1999, le Conseil a noté que le Programme porterait désormais le nom de Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida). Il a invité instamment les organismes coparrainants du Programme et les autres organismes des Nations Unies à présenter à leur conseil d'administration leurs projets de contribution au plan stratégique de lutte du système des Nations Unies contre le VIH/sida pour 2001-2005. Il a demandé au Programme de transmettre les conclusions et recommandations des réunions du Comité des organismes coparrainants et du Conseil de coordination du Programme au Conseil économique et social et aux conseils d'administration des organismes coparrainants. Le Conseil a prié le Secrétaire général de lui transmettre à sa session de fond de 2001 un rapport complet établi par le Directeur exécutif du Programme en collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, qui devrait également rendre compte des progrès réalisés dans l'application de sa résolution (résolution 1999/36 du Conseil).

### **Documentation**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif d'ONUSIDA

**d) Calendrier des conférences et des réunions concernant les domaines économique et social et les domaines connexes**

Le Conseil devra approuver son calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et les domaines connexes pour 2002 et 2003 (décision 52 (LVII) du Conseil).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire connaître à chacun des organes subsidiaires de l'Assemblée et du Conseil, par l'intermédiaire du Comité des conférences, le coût des services de conférence que chacun d'eux a utilisés au cours de l'année écoulée afin de leur permettre de mieux planifier leurs travaux (résolution 51/211 C de l'Assemblée).

### **Documentation**

Projet de calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et les domaines connexes pour 2002 et 2003

**e) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique**

À sa session de fond de 2000, le Conseil a demandé à son Président de reconduire le mandat du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique pour une année encore afin de lui permettre de continuer ses travaux visant à contri-

buer au succès des initiatives prises par le Secrétaire général au sujet de l'utilisation des technologies de l'information; et a invité le Secrétaire général à lui rendre compte, à sa session de fond de 2001, des mesures prises en application de cette résolution, ainsi que des conclusions du Groupe de travail (résolution 2000/28 du Conseil).

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général

#### **f) Programme à long terme d'aide à Haïti**

À sa session de fond de 2000, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport (E/2000/63) soumis par le Secrétaire général conformément à la résolution 1999/11 du Conseil, et a demandé au Secrétaire général de lui faire rapport à sa prochaine session de fond sur les mesures prises par le Gouvernement haïtien, le système des Nations Unies et la communauté internationale pour l'élaboration d'un programme d'appui à long terme pour Haïti et sur les modalités pratiques de sa mise en oeuvre (décision 2000/235 du Conseil).

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général

#### **g) Paludisme et maladies diarrhéiques, en particulier le choléra**

À sa session de fond de 1998, le Conseil a prié instamment le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé de continuer à fournir, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres institutions et programmes concernés des Nations Unies ainsi que des organismes internationaux compétents, des services d'experts et un appui technique aux pays sujets à endémies; et prié le Secrétaire général lui de présenter, à sa session de fond de 2001, un rapport sur l'application de sa résolution, qui serait élaboré par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé en collaboration avec d'autres organismes, organes, entités et programmes compétents des Nations Unies (résolution 1998/36 du Conseil).

#### **Documentation**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé

#### **8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale**

À sa session de fond de 2000, le Conseil était saisi d'un rapport du Secrétaire général sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods (A/55/180-E/2000/67 et Corr.1), d'une note du Secrétaire général transmettant un compte rendu non officiel de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, tenue le 18 avril 2000 (E/2000/79), et du rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil (E/2000/85). Ayant reporté l'examen de ce point à la reprise de sa session de fond, le Conseil, lors de sa session d'organisation de 2001, a décidé de reporter à nouveau l'examen de ce

point à la reprise de sa session d'organisation de 2001, et a confié au Vice-Président chargé du débat général la responsabilité d'entreprendre des consultations officielles sur la question.

La réunion annuelle spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods doit se tenir le 1er mai 2001, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Dans la résolution 1996/41 du 26 juillet 1996, qu'il a adoptée dans le cadre de l'examen de la suite à donner à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale en date du 24 mai 1996, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'établir un document contenant des informations détaillées sur les mandats, la composition, les fonctions et les méthodes de travail des commissions techniques, groupes d'experts et autres organes et de le lui présenter. En conséquence, un rapport du Secrétaire général intitulé « Organes subsidiaires du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et les domaines connexes » (E/1996/97) a été présenté au Conseil à la reprise de sa session de fond de 1996, avec un additif (E/1996/97/Add.1) qui apportait des informations supplémentaires sur les méthodes de travail des commissions techniques et des groupes d'experts du Conseil. Depuis, le nombre, la structure et les mandats des organes subsidiaires ont changé, du fait de la restructuration et de la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies entreprises par le Conseil et l'Assemblée dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Le rapport de 1996 a été mis à jour afin de refléter le statut des organes subsidiaires du Conseil et de l'Assemblée dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes. Il est conçu comme un outil de référence devant donner des éléments d'information facilement accessibles concernant le mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts existant dans ces domaines.

### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 2001

Note du Secrétaire général sur la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods

Rapport du Secrétaire général mettant à jour le document E/1996/97 et l'additif 1 sur les organes subsidiaires du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

## **9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

*Assistance au peuple palestinien.* À sa soixante-troisième session, en 1977, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre des rapports annuels sur la question de l'assistance au peuple palestinien (résolution 2100 (XLIII) du Conseil).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution 55/173 de l'Assemblée relative à cette question.

*Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.* À sa session de fond de 2000, le Conseil a prié son président de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de lui faire rapport à ce sujet et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet à sa session de fond de 2001 (résolution 2000/30 du Conseil). À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée (résolution 55/139 de l'Assemblée).

### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

## **10. Coopération régionale**

Le Comité examinera le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale et se prononcera sur les décisions et recommandations des commissions régionales y figurant.

Le Conseil sera également saisi des résumés des études sur la situation économique et sociale des différentes régions, établies par les commissions régionales et axées sur les principaux problèmes et perspectives de ces régions. À sa première session ordinaire de 1979, le Conseil a décidé que les commissions régionales ne lui présenteraient plus de rapports (décision 1979/1 du Conseil); ceux-ci sont désormais communiqués directement à tous les États Membres. Le Secrétaire général, dans son rapport annuel sur la coopération régionale, qui fait le point des réunions des secrétaires exécutifs, expose les faits nouveaux intervenus dans chaque région et appelle l'attention du Conseil sur les questions spécifiques exigeant son attention. Le rapport porte également à l'attention du Conseil toute décision ou recommandation des commissions régionales qui, conformément au Règlement, doit être approuvée par lui. Une section du rapport portera sur un sujet se rapportant à la coopération inter-régionale et intéressant toutes les régions (décision 1982/174 du Conseil).

À sa session de fond de 1999, le Conseil a demandé aux secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe de continuer à participer activement au suivi du projet relatif à la *liaison*

*fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar et de lui faire rapport à sa session de fond de 2001 (résolution 1999/37 du Conseil).*

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale

Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe, 2000

Résumé de l'étude des conditions économiques et sociales en Afrique, 2000

Résumé de l'étude de la situation économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, 2001

Résumé de l'étude sur la situation économique dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, 2000

Aperçu de l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 2000

Note du Secrétaire général sur une liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

**11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé**

À sa session de fond de 2000, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution et de continuer à inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies (résolution 2000/31 du Conseil). L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 55/209 de l'Assemblée sur la question.

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général

**12. Organisations non gouvernementales**

Conformément à ses résolutions 3 (II) et 1996/31, le Conseil examinera le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 2001 (New York, 7-25 mai 2001) et se prononcera sur les recommandations qui y sont faites. À sa session de fond de 1995, le Conseil a décidé que le Comité tiendrait des réunions annuelles (décision 1995/304 du Conseil).

**Documentation**

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 2001

### **13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement**

#### **a) Développement durable**

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa neuvième session (New York, 16-27 avril 2001). L'ordre du jour provisoire de cette session a été approuvé par le Conseil dans sa décision 2000/227.

Le Conseil sera également saisi du rapport du Comité des politiques du développement sur les travaux de sa troisième session (New York, 2-6 avril 2001). À sa session de fond de 2000, le Conseil a décidé de reporter à sa prochaine session de fond l'examen de la recommandation visant à radier les Maldives de la liste des pays les moins avancés et prié le Comité de réexaminer à sa troisième session sa recommandation à cet égard. Il a prié le Secrétaire général, dans le cadre de la recommandation faite par le Comité, de radier les Maldives de la liste des pays les moins avancés, de faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application du paragraphe 4 de la résolution 46/206 de l'Assemblée générale et de faire des recommandations sur les mesures supplémentaires susceptibles d'être prises pour ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurt. Le Conseil attendait avec intérêt la publication du rapport établi par la CNUCED sur les bénéfices que peuvent retirer les pays les moins avancés de leur inscription sur la liste des pays en question et les incidences pratiques des mesures prises en faveur des pays les moins avancés, dans lequel devrait figurer une évaluation des incidences de la radiation des Maldives (résolution 2000/34 du Conseil).

#### **Documentation**

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa neuvième session (E/2001/29, Supplément No 9)

Rapport du Comité des politiques du développement sur les travaux de sa troisième session (E/2001/33, Supplément No 13)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application du paragraphe 4 de la résolution 46/206 de l'Assemblée générale et des recommandations sur les mesures supplémentaires susceptibles d'être prises pour ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurt

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement concernant les bénéfices que peuvent retirer les pays les moins avancés de leur inscription sur la liste des pays en question et les incidences pratiques des mesures prises en faveur des pays les moins avancés, y compris une évaluation des incidences de la radiation des Maldives

#### **b) Science et technique au service du développement**

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa cinquième session (Genève, 28 mai-1er juin 2001). L'ordre du jour provisoire de cette session a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1999/274.

Dans sa résolution 55/185, l'Assemblée générale a demandé à la Commission de lui faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à sa cinquante-sixième session, notamment en ce qui concerne les propositions visant à favoriser la complémentarité des activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies dans

le domaine des technologies nouvelles et novatrices; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport de synthèse sur les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 55/185, contenant en particulier des propositions concrètes tendant à renforcer le rôle fondamental de la Commission en tant qu'organe chargé de coordonner les activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies visant à secourir les pays en développement dans les efforts qu'ils font pour avoir accès à la science et à la technique, pour les utiliser efficacement et pour en tirer avantage aux fins de leur développement.

#### **Documentation**

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa cinquième session (E/2001/31, Supplément No 11)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de coordination de la Commission de la science et de la technique au service du développement

#### **c) Statistiques**

Le Conseil examinera le rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-deuxième session (New York, 6-9 mars 2001) et se prononcera sur les recommandations qu'il contient. L'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-deuxième session de la Commission ont été approuvés par le Conseil dans sa décision 2000/228.

#### **Documentation**

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-deuxième session (E/2001/24, Supplément No 4)

#### **d) Établissements humains**

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-huitième session (Nairobi, 12-16 février 2001)

#### **Documentation**

Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-huitième session (A/56/8, Supplément No 8)

#### **e) Environnement**

Le Conseil examinera le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt et unième session (Nairobi, 5-9 février 2001). Ce faisant, il examinera seulement les recommandations spécifiques à propos desquelles il doit prendre une décision, ainsi que les propositions relatives à la coordination des travaux du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement fait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil (résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée, sect. I, par. 3). Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement se réunit tous les deux ans, les années impaires.

*Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement.* L'Assemblée générale examine depuis sa trente-quatrième session, en 1979, la question des échanges d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits (résolution 34/173 de l'Assemblée). Dans sa résolution 39/229, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil, sur l'application de cette résolution et des résolutions 37/137 et 38/149. Ces résolutions sont les textes portant autorisation de la publication de mises à jour régulières de la *Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements*. Elles soulignent également la nécessité de constamment maintenir à l'examen la présentation de la Liste récapitulative afin de l'améliorer, en coopération avec les organes compétents des Nations Unies, compte tenu du caractère complémentaire de la Liste, de l'expérience acquise et des vues exprimées par les gouvernements. À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, lorsqu'il établirait le prochain rapport prévu sur cette question, de faire des suggestions précises quant aux moyens d'apporter aux pays, et en particulier les pays en développement, une coopération technique, notamment par l'intermédiaire des organismes compétents des Nations Unies, en vue de leur permettre d'utiliser ou de mieux utiliser la Liste récapitulative, et d'étudier toutes les questions en suspens, notamment les produits pouvant remplacer à long terme les produits interdits ou rigoureusement réglementés et les pesticides non enregistrés, en vue d'accroître l'utilité de la Liste récapitulative (résolution 44/226 de l'Assemblée, sect. II).

Le Conseil a examiné cette question pour la dernière fois à sa session de fond de 1998 (voir résolution 1998/41 du Conseil).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil, de l'application de la résolution intitulée « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño » (résolution 55/197 de l'Assemblée).

### **Documentation**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt et unième session (A/56/25, Supplément No 25)

Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 55/197 de l'Assemblée générale sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

### **f) Participation des femmes au développement**

Lors de l'examen de cet alinéa, le Conseil sera saisi des chapitres pertinents du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-cinquième session.

**Documentation**

Chapitres pertinents du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-cinquième session

**g) Transport de marchandises dangereuses**

À sa session de fond de 1999 et à la reprise de cette session, le Conseil a adopté deux résolutions sur cette question. Par la première, intitulée « Travaux du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses », le Conseil a prié le Secrétaire général de publier la onzième édition révisée des *Recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses*, telles que modifiées, et la troisième édition révisée du *Manuel d'épreuves et de critères* (résolution 1999/62 du Conseil). Par la seconde de ces résolutions, intitulée « Transformation du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses et du Système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques », le Conseil a décidé de transformer, à compter de 2001, le Comité et ses sous-comités (résolution 1999/65 du Conseil).

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la question.

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses et du Système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques

**h) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles**

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui a commencé le 1er janvier 1990. Elle a adopté le Cadre international d'action pour la Décennie, dans lequel elle priait notamment le Secrétaire général de lui faire rapport tous les deux ans, par l'intermédiaire du Conseil, sur les activités poursuivies dans le cadre de la Décennie (résolution 44/236 de l'Assemblée, annexe).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles (résolution 54/219 de l'Assemblée).

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles

**i) Population et développement**

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-quatrième session (New York, 2-6 avril 2001). Par sa décision 2000/233, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de cette session.

**Documentation**

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-quatrième session (E/2001/25, Supplément No 5)

**j) Énergie et ressources naturelles aux fins du développement**

À sa session de fond de 1998, le Conseil a fusionné le Comité des ressources naturelles et le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement qui s'appelle maintenant Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement (résolution 1998/46 du Conseil, annexe I).

À sa session de fond de 1999, le Conseil a décidé que la deuxième session du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement serait avancée et aurait lieu du 14 au 25 août 2000, après quoi le Comité continuerait à se rencontrer tous les deux ans, sa troisième session devant se dérouler en 2002 (décision 1999/276 du Conseil).

À la deuxième séance de sa session d'organisation de 2001, le Conseil a décidé de remettre à plus tard l'examen de ce point.

**Documentation**

Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa deuxième session (E/2000/32, Supplément No 12)

**k) Administration publique et développement**

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a fait sienne la décision 1998/220 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a demandé au Secrétaire général de procéder à une évaluation quinquennale des progrès réalisés dans l'application de la résolution 50/225 de l'Assemblée et de faire part de ses conclusions à cette dernière, par l'intermédiaire du Conseil, en 2001 (résolution 53/201 de l'Assemblée).

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général

**l) Cartographie**

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur la septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique (New York, 22-26 janvier 2001) (décision 1997/292 du Conseil).

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur la septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique

**m) Coopération internationale en matière fiscale**

Le Secrétaire général fait rapport au Conseil sur l'état d'avancement des travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale après chaque réunion du Groupe (résolution 1980/13 du Conseil). À sa session

d'organisation de 2001, le Conseil a décidé que la dixième réunion du Groupe se tiendrait à Genève, du 10 au 14 septembre 2001, et non à New York, du 23 au 27 avril 2001 (décision 2001/208 du Conseil).

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale à sa dixième session

#### **n) Forum des Nations Unies sur les forêts**

À la reprise de sa session de fond de 2000, le Conseil a décidé de créer un organe intergouvernemental dénommé Forum des Nations Unies sur les forêts, en tant qu'organe subsidiaire. Le Forum lui fera rapport et, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale et il tiendra au départ une session par an (résolution 2000/35 du Conseil). Le Forum a tenu une séance d'organisation les 12 et 16 février 2001. Le Conseil sera saisi du rapport du Forum sur les travaux de sa session d'organisation et de sa première session (New York, 11-22 juin 2001).

#### **Documentation**

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa session d'organisation et de sa première session [E/2001/42 (Part I) et (Part II)]

#### **o) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions**

À sa session de fond de 2000, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de la question de l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions, compte tenu des décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (résolution 2000/32 du Conseil de sécurité). À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a décidé de transmettre au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2001, le rapport le plus récent du Secrétaire général sur la question, ainsi que la documentation s'y rapportant (résolution 55/157 de l'Assemblée).

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/55/295 et Add.1)

Note du Secrétaire général sur l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

#### **p) Code mondial d'éthique du tourisme**

À sa session d'organisation de 2001, le Conseil a été saisi d'une note du Secrétariat (E/2001/3), dans laquelle le Secrétaire général proposait l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2001 du Conseil, au titre du point 13 intitulé « Questions économiques et environnementales », d'une question additionnelle libellée « Code mondial d'éthique du tourisme ». Le Conseil a par la suite adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2001 publié sous la cote E/2001/1 auquel avait été inscrite la question additionnelle mentionnée plus haut (décision 2001/202 du Conseil).

**Documentation**

Note du Secrétariat

**14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme****a) Promotion de la femme**

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe). La Convention, qui est entrée en vigueur le 3 septembre 1981, a constitué le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (art. 17), qui a pour mandat d'examiner les progrès réalisés dans l'application de cet instrument. Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité doit rendre compte tous les ans de ses activités à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil, et peut présenter des recommandations générales et des suggestions après l'examen des rapports et autres éléments d'information reçus des États parties.

Le Conseil sera également saisi du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-cinquième session (New York, 6-16 mars 2001). L'ordre du jour provisoire de cette session a été approuvé par le Conseil dans sa décision 2000/237.

Le Conseil sera également saisi du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa vingt et unième session. L'Institut est dirigé par un conseil d'administration qui fait rapport tous les ans au Conseil. À sa session de fond de 2000, le Conseil a prié instamment le Secrétaire général de continuer à inviter les États Membres à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme afin que celui-ci puisse continuer de s'acquitter de son mandat au-delà de l'an 2000 et d'encourager les autres sources de financement appropriées au sein du système des Nations Unies à contribuer à la restructuration de l'Institut; il a également prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa session de fond de 2001 sur la mise en oeuvre de sa résolution (résolution 2000/24 du Conseil).

À sa session de fond de 1999, le Conseil, rappelant sa résolution 1996/34 sur le plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 1996-2001, dans laquelle il demandait l'établissement d'un nouveau projet de plan portant sur la période 2002-2005, a invité le Secrétaire général à formuler le plan portant sur la période 2002-2005 en deux phases, la première phase étant consacrée à une évaluation des activités entreprises par les organismes des Nations Unies, qui serait présentée au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme en 2000, et la seconde phase portant sur la formulation d'un nouveau plan portant sur la période 2002-2005, qui serait présenté au Conseil par l'intermédiaire de la Commission en 2001 (résolution 1999/16 du Conseil).

Dans sa résolution 50/203, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme, par l'intermédiaire du Conseil, des mesures prises et des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année, ainsi qu'au Conseil économique et social et à la

Commission de la condition de la femme, sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution 55/71 de l'Assemblée).

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution S-23/3, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire, le 10 juin 2000. Dans l'annexe à cette résolution, l'Assemblée encourageait le Conseil économique et social à demander aux commissions régionales, dans la limite de leurs mandats et de leurs ressources respectifs, de constituer une base de données qui serait mise à jour régulièrement et qui comprendrait une liste de tous les programmes et projets exécutés dans leurs régions respectives par des organismes ou institutions spécialisées du système des Nations Unies, afin de faciliter leur diffusion et l'évaluation de leur impact sur l'émancipation des femmes grâce à l'application du Programme d'action de Beijing.

### **Documentation**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/56/38 (Part I)]

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-cinquième session (E/2001/27, Supplément No 7)

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa vingt et unième session

Rapport du Secrétaire général sur la revitalisation et le renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Rapport du Secrétaire général sur un nouveau projet de plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 2002-2005

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

### **b) Développement social**

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-neuvième session (New York, 13-23 février 2001). L'ordre du jour de la trente-neuvième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 2000/238. Le rapport de la Commission comprendra des propositions et recommandations appropriées en vue de renforcer la contribution du volontariat au développement social, comme il est demandé dans la résolution 55/57 de l'Assemblée.

Le Conseil sera également saisi du rapport du Secrétaire général sur une proposition tendant à proclamer une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, assortie d'un projet de plan d'action et, éventuellement, d'un calendrier, pour ladite décennie, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les États Membres, ainsi qu'avec les autres organisations et organismes compétents, en se fondant sur les résultats du Forum mondial sur l'éducation et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

rale consacrée à l'examen quinquennal du Sommet mondial pour le développement social (résolution 54/122 de l'Assemblée).

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 54/123 de l'Assemblée générale relative au rôle des coopératives dans le développement social.

Le Conseil sera en outre saisi du rapport du Secrétaire général sur les moyens appropriés de célébrer en 2004 le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (résolution 54/124 de l'Assemblée générale).

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation sociale dans le monde d'une manière régulière (résolution 44/56 de l'Assemblée). Le Conseil sera saisi du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2001* qui sera présenté à l'Assemblée par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil.

### **Documentation**

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-neuvième session (E/2001/26, Supplément No 6)

Rapport du Secrétaire général sur une proposition tendant à proclamer une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 54/123 de l'Assemblée générale relative au rôle des coopératives dans le développement social

Rapport du Secrétaire général sur les moyens appropriés de célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 (A/56/57-E/2001/5; E/CN.5/2001/4)

*Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2001*

### **c) Prévention du crime et justice pénale**

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dixième session (Vienne, 8-17 mai 2001). L'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 2000/239.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/61 portant sur l'élaboration d'un instrument juridique international efficace contre la corruption. Elle a prié le Secrétaire général de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner et d'élaborer un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument juridique contre la corruption et prié le groupe intergouvernemental d'experts de lui présenter le projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument juridique pour adoption à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Conseil économique et social. Le groupe d'experts à composition non limitée doit se réunir à Vienne du 30 juillet au 3 août 2001.

### **Documentation**

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dixième session (E/2001/30, Supplément No 10)

Rapport du groupe d'experts à composition non limitée contenant un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument juridique contre la corruption

#### **d) Stupéfiants**

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-quatrième session (Vienne, 20-29 mars 2001). L'ordre du jour provisoire de cette session a été approuvé par le Conseil dans sa décision 2000/240.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) présentera au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, un rapport sur ses activités de 2000, conformément au paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, au paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et au paragraphe 1 de l'article 23 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

### **Documentation**

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-quatrième session (E/2001/28, Supplément No 8)

Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur ses activités de 2000

#### **e) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés fait chaque année rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil, conformément au paragraphe 11 du Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, annexe).

Le Conseil a décidé, à sa cinquante et unième session, en 1971, que les rapports du Haut Commissaire seraient transmis à l'Assemblée générale sans débat, à moins que le Conseil lui-même n'en décide autrement, à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, lorsqu'il adopte son ordre du jour (résolution 1623 (LI) du Conseil, sect. II).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport complet sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique, et de faire rapport oralement au Conseil à sa session de fond de 2001 (résolution 55/77 de l'Assemblée).

### **Documentation**

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

**f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action proposé pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003), comme il est demandé au paragraphe 16 de la résolution 48/91 de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée a proclamé la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, commençant en 1993, et adopté le Programme d'action pour la Décennie, qui figure à l'annexe de la résolution. L'Assemblée a chargé le Conseil et la Commission des droits de l'homme, en coopération avec le Secrétaire général, de coordonner les programmes et d'évaluer les activités se rapportant à la Décennie et a prié le Secrétaire général de soumettre chaque année au Conseil un rapport détaillé sur toutes les activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, en analysant les informations reçues sur ces activités de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 55/84 de l'Assemblée générale.

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

**g) Droits de l'homme**

Le Conseil sera saisi des observations générales du Comité des droits de l'homme. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) est entré en vigueur le 23 mars 1976. Le texte complet du rapport du Comité est soumis à l'Assemblée, conformément à la décision 1985/105 du Conseil.

Le Conseil sera également saisi du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions (Genève, 25 avril-12 mai et 13 novembre-1er décembre 2000). Le Comité a été chargé par le Conseil de superviser l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à partir de 1987 (résolution 1985/17 du Conseil). On se souviendra que le Pacte (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) est entré en vigueur le 3 janvier 1976. Aux termes de son article 16, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général des rapports sur les mesures qu'ils ont adoptées et sur les progrès accomplis en vue d'assurer le respect des droits reconnus dans cet instrument. Le Secrétaire général transmet copie de ces rapports au Conseil, pour examen.

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-septième session (Genève, 19 mars-27 avril 2001). Le rapport de la Commission devrait indiquer la suite donnée à la résolution 55/119, par laquelle l'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de la question des droits de l'homme en Afghanistan à sa cinquante-sixième session, compte tenu des éléments nouveaux fournis par la Commission et le Conseil.

Le Conseil sera également saisi du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme a été créé par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. L'Assemblée a déci-

dé, entre autres dispositions, que le Haut Commissaire serait le fonctionnaire des Nations Unies auquel incomberait, à titre principal, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, la responsabilité des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et qu'il rendrait compte tous les ans des activités, conformément à son mandat, à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil, à l'Assemblée elle-même (résolution 48/141 de l'Assemblée).

**Documentation**

Rapport du Comité des droits de l'homme

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-septième session (E/2001/33, Supplément No 3)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

---